

Séance du 10 février 2026

Relative à la définition du coût de revient et tarification 2026 des repas réalisés pour l'association « Conférence Saint Vincent de Paul »

DL20260210SMR08 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 06 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt six, le mardi dix février, à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME-NDENGUE membres suppléants

Représentés par pouvoir : Nicole BELLANGER donne pouvoir à Catherine PARDILLOS,
Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, Anne DUMANT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte peut assurer des prestations régulières ou ponctuelles. L'association « Conférence de St-Vincent-de-Paul » organise une fois par mois un déjeuner destiné à rompre la solitude des personnes âgées.

Au regard du caractère caritatif de cette association, un contrat privé de vente de repas a été signé avec cette association à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un an renouvelable par tacite reconduction trois fois lors du comité syndical du 04 décembre 2023.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour l'année à venir.

Lors du Comité Syndical du 27 janvier 2025, le coût de revient 2025 de ce service avait été établi à 10,02 € pour un effectif prévisionnel de 900 repas.

L'effectif 2025 est en réalité de 766 repas fixant le coût réel à 10,41 €.

Pour l'année 2026, le coût de revient du repas, sur la base d'un effectif estimé à 765 repas, est estimé à 11,13 € décomposé ainsi :

- Coût alimentaire : 8,33 €
- Coût général : 2,29 €
- Dépenses spécifiques : 0,29 €
- Coût d'amortissement : 0,22 €.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif du repas pour 2026 à 11 € dans le cadre de la prestation mensuelle accordée à l'Association « Conférence Saint-Vincent de Paul »



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 037-200022945-20260210-DL20260210SMR08-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.